

Sénior isolé ou à la santé fragile

La liste de veille

Nous connaissons le dynamisme et l'engagement de nombreux seniors Péronnais, mais nous savons aussi qu'il y a dans notre commune des personnes âgées fragiles, en perte d'autonomie et/ou isolées, à qui nous devons accorder une attention particulière car elles sont plus exposées aux risques.

C'est pourquoi, comme l'année dernière, la Ville de Péronne souhaite pouvoir vous contacter par téléphone en cas de fortes chaleurs, de grand froid ou de pandémie. Vous êtes peut-être dans cette situation et vous souhaitez pouvoir être aidé si ces risques se présentaient.

Pour cela, vous pouvez demander votre inscription sur la liste de veille du Centre Communal d'Action Sociale. Une fois inscrit, le CCAS ou la Ville de Péronne vous contacteront rapidement en cas d'alerte, pour évaluer l'aide dont vous avez besoin, vous apporter des conseils et si nécessaires, vous porter soutien à domicile.

Si vous le souhaitez, inscrivez-vous en remplissant le formulaire téléchargeable puis adressez-le à l'Hôtel de ville de Péronne à l'attention du CCAS (le formulaire peut également être transmis par mail à [ccas@ville-peronne \[dot\] fr](mailto:ccas@ville-peronne.fr) ([ccas\[at\]ville-peronne\[dot\]fr](mailto:ccas[at]ville-peronne[dot]fr))). Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne en complétant le formulaire disponible en bas de la page.

La téléassistance

Mis en place par le Conseil Général et destiné aux personnes âgées et/ou handicapées, ce service permet en cas d'urgence d'être entendu et de bénéficier d'une intervention extérieure rapide.

Le système est composé d'un émetteur que la personne doit garder en permanence sur elle en pendentif et un transmetteur placé près du téléphone. En cas de difficulté, une pression sur le bouton de l'émetteur déclenche l'appel au service de secours. À l'aide de l'interphonie du transmetteur, le centre de secours rappelle le bénéficiaire permettant ainsi d'évaluer la nature des besoins. Si la personne ne répond pas, les secours interviendront dans les plus brefs délais.

La demande s'effectue au bureau d'accueil du CCAS, muni d'une pièce d'identité de la personne, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, de la notification d'APA du département. Les personnes qui touchent de l'APA bénéficient d'un tarif réduit, voire de la gratuité. Au 1er juin 2023 le coût mensuel est de 9,49 €.

Le service de soins à domicile

Le service de Soins à Domicile s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et domiciliées à Péronne. Ses objectifs sont de favoriser le maintien à domicile en procurant des soins d'hygiène et de confort (toilette complète, aide à la toilette, prévention...) en coordination avec les différents acteurs paramédicaux. Le Service de Soins à Domicile est composé d'une infirmière coordinatrice, de deux aides-soignantes à temps partiel et de deux auxiliaires de soins à temps partiel.

Le service fonctionne tous les jours pour les soins à domicile :

- Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00
 - Samedi, dimanche et jours fériés (uniquement pour les patients alités et/ou isolés)
 - Vous pouvez également nous contacter en téléphonant à l'infirmière coordinatrice au 06 47 79 78 50
-

Inscription en ligne sur la liste de veille du C.C.A.S.

Champs obligatoires

- ▶ Identité du demandeur
- ▶ Situation personnelle
- ▶ Identité du tiers demandeur
- ▶ Personne(s) à prévenir en cas d'urgence
- ▶ Intervenant(s) à domicile - Médecin traitant
- ▶ Organisme - Service d'aide à domicile, de soin, de portage de repas...

Envoyer le
formulaire

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par notre Structure qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées. Vos données personnelles reçues sont conservées par notre Structure pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ou bien pour une durée de 3 mois maximum à compter du dernier contact. Dans la limite de leurs attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données les services et représentants de notre Structure en charge des réponses aux demandes émises via ce formulaire. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Les données collectées par la Ville de PERONNE sont utilisées exclusivement pour sa communication, son fonctionnement interne, par ses services destinés aux usagers et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans accord, et sont dans la plupart des cas rendues obligatoires pour le bon traitement des dossiers.

Dans le cadre de la conformité au règlement général Européen sur la protection des données (RGPD) du 25 Mai 2018 sur le traitement des données à caractère personnel, la Ville de PERONNE met à votre disposition cette adresse mail [rgpd@ville-peronne \[dot\] fr](mailto:rgpd@ville-peronne.fr) pour toutes questions relatives à la collecte, au traitement, à la rectification, à la suppression et au stockage de vos données. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des Données de notre structure :

- Par voie électronique à l'adresse : [rgpd@ville-peronne \[dot\] fr](mailto:rgpd@ville-peronne.fr);
- Par voie postale à l'attention du Délégué à la Protection des Données et à l'adresse suivante :
Place Louis Daudré, 80200 Péronne.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.